

# SURMONTER LES CONFLITS GRÂCE À LA MÉDIATION FAMILIALE

Quand séparations, divorces et autres conflits malmènent les familles, une des solutions pour renouer le dialogue s'appelle la médiation familiale.

> Les pères qui revendiquent le droit de voir leurs enfants en occupant des grues, relancent – bien involontairement – l'intérêt des autorités pour la médiation familiale. Une démarche encore peu utilisée en France : « *Seules 5 % des affaires de divorce et de séparation qui passent devant le juge aux affaires familiales sont orientées vers cette solution, regrette Audrey Ringot, présidente de l'Association pour la médiation familiale. Tandis que la justice se charge d'arbitrer le litige, la médiation permet de travailler sur le conflit. De façon à ce que chacun entende le point de vue de l'autre, mette des mots sur ses propres ressentis. Pour qu'ensemble il soit possible d'imaginer des moyens de reconstruire les relations.* »

Dans la médiation, pas de gagnant ni de perdant : seul prime le bien-être de l'enfant, première victime des conflits parentaux.

## Apaiser les tensions

La médiation s'adresse le plus souvent à de jeunes parents. Elle les fait réfléchir aux conséquences pratiques de leur séparation : résidence des enfants,



exercice de l'autorité parentale, mais aussi questions financières ou de patrimoine. « Nous sommes amenés à aborder les aspects très concrets de leurs difficultés relationnelles, ajoute Marie Lewis, médiatrice à Paris. À chaque séance, nous reprenons les attentes des personnes et les objectifs qu'elles se donnent sur des sujets précis : le mode de garde souhaité, le vécu des enfants... » Fatima, 28 ans, témoigne : « La discussion était bloquée avec mon ex-compagnon, en particulier sur tout ce qui

### Le volontariat pour condition

Environ 70 à 80 % des médiations s'appliquent à des situations de séparations et de divorces. Mais la médiation familiale intervient aussi dans les relations intrafamiliales : conflits entre les parents et les jeunes majeurs, différends dans les fratries autour de la prise en charge de parents âgés ou de problèmes de succession, dissensions entre les grands-parents et les parents... « Elle est toutefois plus difficile à mettre en œuvre du fait de

## UNE PREMIÈRE ÉTAPE OBLIGATOIRE ?

Actuellement en chantier, le projet de loi sur la famille devrait comporter un volet consacré au développement de la médiation. Dominique Bertinotti, ministre déléguée chargée de la Famille, plaide notamment pour que ce système intervienne avant la procédure juridique, de manière à éviter les situations très conflictuelles survenant entre les parents autour de la garde de leurs enfants. Mais cette mesure impliquerait des moyens supplémentaires. « Actuellement, les médiateurs ne peuvent pas absorber toutes les demandes de médiation familiale », note Audrey Ringot. Selon une récente étude de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), certains services sont d'ores et déjà saturés. C'est notamment le cas dans le Rhône.

K. V.

concernait notre petite fille. La médiation nous a permis d'apaiser les tensions, de trouver un terrain d'entente, et d'éviter ainsi des conflits qui pouvaient perturber notre enfant. Nous avons ensuite mis notre accord par écrit afin de le présenter au juge.» Si

le processus se déroule généralement sur quatre à six séances, deux peuvent suffire à faire accepter l'idée de s'asseoir de nouveau côte à côte et de dialoguer. « Le fait d'être soutenu par un professionnel qui est là pour écouter, analyser ce qu'il entend et aider chacun à expliquer sa pensée, donne au final à découvrir combien le silence est source de malentendus », note Audrey Ringot. « Le rôle du médiateur est aussi d'éviter que d'autres malentendus s'installent du fait des procédures », ajoute Marie Lewis.

« Inscrite dans le Code civil depuis la loi de 2002 sur l'autorité parentale, la médiation familiale reste encore trop méconnue. »

l'absence du levier principal qui est l'intérêt de l'enfant », admet Marie Lewis.

Que les protagonistes soient orientés vers un médiateur par le juge ou qu'ils contactent directement un service de médiation, la réussite de la médiation

repose sur leur réel engagement dans le processus et leur capacité à faire évoluer leur position. Les résultats s'avèrent toutefois probants. Selon la médiatrice, « les évaluations menées dans les services de médiation montrent que 75 % des situations aboutissent à un apaisement. Dans les juri-

dictions qui proposent le recours à la médiation en amont des audiences, les juges disent avoir noté un climat plus serein et moins de procédures d'appel. Reste à sortir de la culture du conflit et du droit, qui prévaut trop souvent en France au détriment de la discussion et de l'idée de contrat. »

Katia Vilarasau

Retrouvez sur [mgen.fr](http://mgen.fr) des compléments sur les freins au développement de la médiation familiale.

Pour obtenir les coordonnées des services de médiation familiale, contactez votre Caisse d'allocations familiales (CAF) ou les organismes suivants : Association pour la médiation familiale ([pourelamediationfamiliale.fr](http://pourelamediationfamiliale.fr)) et Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux ([mediation-familiale.org](http://mediation-familiale.org)).

## CHIFFRES CLÉS

La France compte environ **800** médiateurs diplômés, qui exercent dans **270** services.

**4 à 8%** des divorces font l'objet d'une médiation en France, contre **22%** au Québec.

**57%** des médiations débouchent sur des accords et **18%** ont permis une avancée significative dans l'apaisement des conflits.

**31 700** personnes ont bénéficié de la médiation familiale en 2011.

Source : Cnaf, *Politiques sociales et familiales* n°103, mars 2011.